



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DE MOTION

Document GM1

Diffusé le 20 octobre 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil mondial invite toutes les Organisations membres titulaires et associées à participer à une Assemblée générale le samedi 19 décembre 2020 de 12h UTC à 14h UTC, via une plateforme en ligne (plus de détails prochainement).

Ce document donne les détails de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de la proposition de motion qui sera discutée et soumise au vote. Les Règles de procédure de la réunion seront diffusées aux Organisations membres au moins un mois avant l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale
19 décembre 2020, 12 h – 14 h UTC
via une plateforme en ligne

1. Accueil
2. Appel
3. Ouverture des travaux de Conférence :
 - Approbation des Règles de procédure
 - Approbation de la présidente et de la vice-présidente (s)
 - Approbation des scrutatrices
 - Approbation de l'équipe de procédure
4. Mise à jour/présentation par le Conseil mondial
5. Proposition de motion
6. Clôture des travaux de Conférence

PROPOSITION DE MOTION

Proposition de motion 1 : Disposition pour la participation à distance

Proposant : Conseil mondial

Admissibilité au vote : Membres à part entière

Majorité requise : 75 % des votants

Motion proposée :

L'Assemblée générale :

- a. Convient de prévoir dans les Statuts de l'AMGE des dispositions visant à faciliter la possibilité de tenir des assemblées générales à distance à l'avenir, c'est-à-dire que les Organisations membres puissent participer et voter aux assemblées générales, y compris à la Conférence mondiale triennale, grâce à des moyens technologiques, sans être physiquement présentes ; et
- b. approuve les modifications nécessaires aux Statuts de l'AMGE décrites dans le présent document .

Justification:

Dans les années récentes, le Conseil mondial a reçu un certain nombre de demandes des Organisations membres pour que l'AMGE explore d'autres options de participation à la Conférence mondiale.

Au fur et à mesure que la Conférence mondiale se déplace dans le monde entier, il y a inévitablement des obstacles qui empêchent certaines Organisations membres d'y participer physiquement. Par exemple, les frais de déplacement, combinés à un certain nombre de dépenses supplémentaires et d'aspects pratiques, comme par exemple les visas et les assurances santé, font que certains pays ne sont pas en mesure d'envoyer un délégué à une conférence mondiale. En outre, les événements sanitaires mondiaux, ou les situations politiques ou les troubles peuvent également empêcher le mouvement des délégués. Étant donné que la Conférence mondiale est le point focal d'une période triennale et constitue le forum de prise de décision des membres de l'AMGE, ces questions peuvent effectivement empêcher certaines Organisations membres de participer à la prise de décisions qui auront ensuite un impact sur elles.

Compte tenu des progrès significatifs dans les communications numériques, et la plus grande connectivité que la mondialisation technologique a apporté à notre monde, le moment est venu d'étudier les possibilités de participation et de vote à distance pour les Organisations membres qui ne peuvent pas assister physiquement à la Conférence mondiale. À l'ère du numérique, les discussions et les décisions stratégiques qui régissent l'orientation de l'AMGE ne devraient plus se limiter à ceux qui sont des personnes présentes à la Conférence. Si les Organisations membres ne peuvent pas être physiquement présentes pour exprimer leur soutien/préoccupations, les points de vue des personnes présentes risquent d'être les seuls pris en compte au nom de tous, qu'ils soient conformes ou non aux besoins de chaque Organisation Membre. Ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Conférence et du Mouvement.

Enfin, en tant qu'organisation mondiale engagée dans la réduction du changement climatique, l'AMGE se trouve dans une position contradictoire. D'une part, grâce à notre programme, nous encourageons nos membres, nos bénévoles et notre personnel à réduire leur impact sur l'environnement, tandis que d'autre part, nous insistons pour que les délégations de 150 pays se lancent dans de longs voyages aériens à la Conférence, contribuant à des émissions de quantités de carbone importantes dans l'air que nous respirons, et ayant un impact indirect connexe sur le réchauffement climatique, l'approvisionnement alimentaire et la prévalence des maladies respiratoires chez les enfants. Si nous sommes vraiment déterminés à faire du monde un meilleur endroit pour les jeunes filles, nous ne pouvons pas de bonne foi continuer à pratiquer de cette manière.

La « clause d'habilitation » présentée dans le cadre de cette motion vise à fournir aux OM d'autres moyens alternatifs de participer à la prise de décision au sein de l'AMGE dans le cas où elles ne pourraient pas participer en personne à la Conférence mondiale ou à d'autres réunions de prise de décision.

Aperçu des modifications apportées aux Statuts :

Clause des Statuts	Suggestion
12.3.3.2	<p>Ajouter les mots suivants à la fin du paragraphe 12.3.3.2 : " (qui ne doit pas nécessairement être une adresse physique)" de sorte que le paragraphe se lise ainsi :</p> <p>"indiquer l'adresse à laquelle la réunion doit avoir lieu (qui ne doit pas nécessairement être une adresse physique)".</p>
12.9	<p>Nouvelle clause comme suit :</p> <p>12.9 Participation et prise de parole aux assemblées générales</p> <p>12.9.1 Une personne est en mesure d'exercer son droit à la parole lors d'une assemblée générale lorsqu'elle est capable de communiquer à tous ceux qui assistent à la réunion, et pendant la réunion, toute information ou opinion que cette personne veut exprimer à propos de l'objet de la réunion.</p> <p>12.9.2 Une personne est en capacité d'exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale lorsque :</p> <p>(a) cette personne est en mesure de voter, au cours de la réunion, sur les résolutions mises au vote à la réunion, et</p> <p>(b) le vote de cette personne peut être pris en compte pour déterminer si ces résolutions sont adoptées en même temps que les votes de toutes les autres personnes qui assistent à la réunion.</p> <p>12.9.3 Le Conseil mondial peut prendre toutes les dispositions qu'il juge appropriées pour permettre à ceux qui assistent à une assemblée générale d'exercer leur droit de s'exprimer ou de voter. Il peut s'agir de dispositions pour permettre à des Organisations membres d'assister à une assemblée générale par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques ou virtuels, à condition que tous les participants à distance puissent s'identifier en toute sécurité, suivre les procédures et voter.</p> <p>12.9.4 Pour assurer la participation à une assemblée générale, il importe peu que deux ou plusieurs Organisations membres qui y assistent se trouvent ou non au même endroit.</p> <p>12.9.5 Deux personnes ou plus qui ne sont pas au même endroit assistent à une assemblée générale si leur situation est telle qu'elles ont (ou devaient avoir) le droit de s'exprimer et de voter à cette réunion, elles sont (ou seraient) en mesure alors des exercer.</p>

World Bureau
Olave Centre
12c Lyndhurst Road
London
NW3 5PQ
United Kingdom

Charity no.1159255

T: +44 (0)20 7794 1181

F: +44 (0)20 7431 3764

Facebook: [@wagggsworld](https://www.facebook.com/wagggsworld)

Twitter: [@wagggsworld](https://twitter.com/wagggsworld)



**ASSOCIATION MONDIALE
DES GUIDES ET DES
ECLAIREUSES**